



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R20-2020-150

PUBLIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2020

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2020-12-28-002 - ARRETE ARS n°2020/764 du 28/12/2020 Portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de CORSE au titre de 2020 (18 pages)	Page 4
R20-2020-12-02-016 - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020 DU SESSAD DYS TDAH - 2B0001788 (4 pages)	Page 23
R20-2020-12-02-006 - DÉCISION PORTANT MODIFIATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020 DE L'ESAT L'ATELIER - 2B0003651 (4 pages)	Page 28
R20-2020-12-02-007 - DÉCISION PORTANT MODIFIATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020 DE L'ESAT STELLA MUTUTINA - 2B0003537 (4 pages)	Page 33
R20-2020-12-02-019 - DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020 DE L'UEROS - 2B0005136 (4 pages)	Page 38
R20-2020-12-02-014 - DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020 DU SESSAD LES TILLEULS - 2B0001499 (4 pages)	Page 43
R20-2020-12-02-015 - DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020 DU SESSAD POLYHANDICAP - 2B0005771 (4 pages)	Page 48
R20-2020-12-02-017 - DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2020 DU SSIAD ADMR PH PLAINE ORIENTALE - 2B0002349 (4 pages)	Page 53
R20-2020-12-02-018 - DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2020 DU SSIAD PH AIUTU E SOLIDARITA - 2B0002489 (4 pages)	Page 58
R20-2020-12-02-008 - DECISION PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020 DU FAM CARLINA - 2B0005045 (2 pages)	Page 63
R20-2020-12-02-009 - DECISION PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020 DU FAM DE TATTONE - 2B0005730 (2 pages)	Page 66
R20-2020-12-02-013 - DECISION PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020 DU SAMSAH TSA - 2B0006019 (2 pages)	Page 69
R20-2020-12-02-020 - DECISION PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2020 DE LA MAS AUTISME POLYHANDICAP - 2B0006027 (4 pages)	Page 72

R20-2020-12-02-011 - DECISION PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2020 DE LA MAS DE TATTONE - 2B0004360 (4 pages)	Page 77
R20-2020-12-02-010 - DECISION PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2020 DE L'IME LES TILLEULS - 2B0004139 (4 pages)	Page 82
R20-2020-12-02-012 - DECISION PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020 DU SAMSAH ISATIS - 2B0002638 (2 pages)	Page 87
R20-2020-12-02-004 - DECISION TARIFAIRE N° 2020- 675 DU 02/12/20 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2020 DU CDAV DE BASTIA - 2B0004733 (4 pages)	Page 90
R20-2020-12-02-005 - DECISION TARIFAIRE N° 2020-676 DU 02/12/20 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020 DU DITEP DE L'ADPS - 2B0001408 (4 pages)	Page 95
<b>Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale</b>	
R20-2020-12-29-001 - 20201229 Arrêté Portant organisation de la DRCS de Corse (4 pages)	Page 100
<b>Secrétariat Général pour les Affaires de Corse</b>	
R20-2020-12-28-001 - arrêté relatif à la liste régionale des formations, des organismes et des services hors apprentissage susceptibles de bénéficier de fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour 2021 (1 page)	Page 105

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2020-12-28-002

**ARRETE ARS n°2020/764 du 28/12/2020** Portant  
actualisation du Programme Interdépartemental  
d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte  
d'autonomie de CORSE au titre de 2020



**ARRETE ARS n°2020/764 du 28 décembre 2020**

**Portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC)  
des handicaps et de la perte d'autonomie de CORSE au titre de 2020**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse**

- VU** le code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment ses article L312-5-1, L312-5-2 et L313-4 ;
- VU** le code de la Santé Publique et notamment ses articles L1434-12, R1434-1 et R1434-7 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Mme Marie-Hélène LECENNE, en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Corse ;
- VU** l'instruction N° DGCS/SD3B/CNSA/SGMCAS/2016/321 du 23 septembre 2016 relative à l'appui aux MDPH dans le déploiement de la démarche « une réponse accompagnée pour tous »
- VU** la circulaire N° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;
- VU** l'instruction n°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2019/100 du 25 avril 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU** l'instruction n°DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU** l'instruction n°DGCS/SD5C/DSS/SD1B/CNSA/DESMS/2020/188 du 28 octobre 2020 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU** l'arrêté n° 2019-38 du 19 février 2019 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé de Corse ;
- VU** l'arrêté n° 2019-39 du 19 février 2019 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Corse ;



**VU** l'arrêté n° 2019-40 du 19 février 2019 portant adoption du programme régional d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS) 2018-2023 du projet régional de santé de Corse ;

**VU** la Stratégie Nationale pour l'Autisme au sein des troubles du neuro-développement (2018-2022) ;

**CONSIDERANT** la présentation du PRIAC 2019-2023 le 29 septembre 2020 à la commission spécialisée médico-sociale, de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) ;

**CONSIDERANT** l'absence de délibération de l'Assemblée de Corse portant avis de la Collectivité de Corse sur le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2019-2023 dans un délai de deux mois à compter de sa transmission ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'actualisation 2020 du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) qui dresse pour la période 2019-2023 les priorités de financement des créations, extensions ou transformation d'établissements ou de services de la région CORSE pour la part des prestations financées sur décision tarifaire de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse, est adopté.

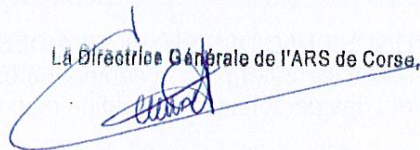
**Article 2** : Le PRIAC 2019-2023 pourra faire l'objet d'une actualisation chaque année.

**Article 3** : Le programme visé à l'article 1 peut être consulté et téléchargé sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé de Corse : <https://www.corse.ars.sante.fr>

**Article 4** : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5** : La Directrice Générale Adjointe et le Directeur du médico-social de l'Agence Régionale de Santé de Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Corse du Sud et de la préfecture de Haute-Corse.

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE





**PROJET REGIONAL DE SANTE DE CORSE 2019-2023**


**PROGRAMME INTERDEPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT  
DES HANDICAPS ET DE LA PERTE D'AUTONOMIE (PRIAC) –**

**MISE A JOUR 2020**

**PERSONNES ÂGÉES**

**PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**





## INTRODUCTION

Le présent document a vocation à actualiser le PRIAC adopté en 2019 en application des orientations stratégiques fixées dans le cadre du PRS de 2<sup>ème</sup> génération.

Les objectifs stratégiques définis sont poursuivis et renforcés autour des axes prioritaires suivants :

- 1- Le dépistage précoce
- 2- L'inclusion dans le milieu ordinaire reposant sur une dynamique de réhabilitation psycho-sociale
- 3- Le soutien aux aidants et le développement d'une offre de répit
- 4- La limitation des situations de rupture des parcours de vie

Il intègre les notifications reçues pour chacun des secteurs tant dans le cadre de la campagne budgétaire 2020 que des orientations fixées dans le cadre de la Conférence nationale du Handicap (CNH) 2020 :

- Secteur du handicap : le niveau des mesures nouvelles notifiées au titre de 2020 pour la Corse s'élève à 3 759 082€
- Secteur dépendance : le niveau des mesures nouvelles notifiées pour la Corse au titre de 2020 s'élève à 718 350€ (hors financement de la médicalisation des EHPAD et dispositifs spécifiques de type astreinte IDE de nuit).

### Rappel :

Le PRIAC n'a pas vocation à assurer la présentation de l'ensemble des actions permettant la mise en œuvre des priorités définies par le PRS.

Il est l'outil de programmation de l'offre médico-sociale à la main des Agences Régionales de Santé ; il détermine les priorités régionales de financement des créations, extensions et transformations de places d'établissements et de services médico-sociaux à destination des personnes âgées, handicapées et souffrant de difficultés spécifiques.

Il prévoit les opérations et leur financement par l'Assurance Maladie pour les quatre années à venir ; l'ARS l'actualise chaque année pour intégrer les projets d'une année supplémentaire et éventuellement pour décaler les projets retardés. La programmation est glissante d'une année sur l'autre.

Enfin, il est rappelé que conformément à la réglementation, certaines des actions intégrées dans le PRIAC 2020 concernent des structures sous compétence partagée avec la Collectivité de Corse ; les financements dévolus par la Collectivité de Corse pour le fonctionnement de ces ESMS ne sont pas intégrés au présent document.

### Ce qu'il faut retenir :

- ✓ Le PRIAC donne une visibilité pluriannuelle des actions portées par l'ARS et financées par l'Assurance Maladie visant à renforcer le nombre de places au sein des établissements et services médico-sociaux de la région ;
- ✓ D'autres actions complétant la présente programmation peuvent être soutenues par l'ARS sur la base d'autres sources de financement sans conséquence sur l'offre capacitaire médico-sociale régionale (emploi accompagné, habitat inclusif...);
- ✓ Le PRIAC est construit sur la base des 1<sup>ères</sup> notifications reçues pour la mise en œuvre du PRS II (Schéma régional de Santé); les prochaines notifications à venir permettront une révision de cette programmation. Le PRIAC 2019 représente donc la 1<sup>ère</sup> étape de mise en œuvre du PRS ;
- ✓ Le PRIAC est révisé annuellement.



## SECTEUR DU HANDICAP

### 1- RAPPEL PROGRAMMATION 2019

PRIAC 2019 PAR TYPE D'ACTIONS (SECTEUR HANDICAP)						
Type d'actions	Territoire implantation	Territoire d'intervention	Montant engagé	Nb places	Modalités autorisation ou OG concerné	Année prév. installation
<b>Dépistage/diagnostic</b>						
CAMSP/CMPP/EDAP	Balagne	Balagne/Cortenais	366 533,00	file active	ADPEP 2B	2020
Ctre accomp multi-modal - CAMSP/CMPP/EDAP	Extrême Sud	Taravo/extrême Sud/PO	300 000,00	File active	AAP	2020
Plateforme orientation/coordination TND	A déterminer	région	80 182,27	File active	AMI	2019
CRA - Equipe adultes	Pays Bastiais	Région	60 000,00	File active	EPI	2019
<b>Total dépistage/diagnostic</b>			<b>806 715,27</b>			
<b>% dépistage/diagnostic</b>			<b>14%</b>			
<b>Milieu ordinaire</b>						
Unité enseignement maternelle TSA	Extrême Sud	Extrême Sud	280 000,00	7	AAP	2022
Unité enseignement élémentaire TSA	Pays Ajaccien	Pays Ajaccien	100 000,00	10	AAP	2021
Unité enseignement élémentaire TSA	Pays Bastiais	Pays Bastiais	100 000,00	10	AAP	2021
Accueil temporaire IME	Pays Ajaccien	Région	74 724,00	2	EPI	2020
SESSAD TND (TSA) - interventions précoces	2A/2B	2A/2B ( Balagne/cortenais)	279 517,00	12	AAP	2020
SESSAD Toute déficiences	Balagne	Balagne/cortenais	180 000,00	10	AAP	2020
SESSAD TND (DYS-TDAH)	Pays Bastiais	Haute Corse	180 000,00	10	EPI	2020
Ctre Accomp multimodal - SESSAD TND	extrême sud	Taravo/extrême Sud/PO	180 000,00	10	AAP	2020
Centre Accomp multimodal. - IME semi internat	extrême sud	Taravo/extrême Sud/PO	166 000,00	5	AAP	2020
Accueil temporaire MAS TSA	Pays Ajaccien	Région	74 724,00	2	AAP	2020
SAMSAH TND	A déterminer	Région	112 540,00	10	AAP	2021
SAMSAH MND - Expérimentation	Région (ESA)	Région (ESA)	96 000,00	8	EPI (2x4)	2020
Ctre Accomp multimodal - accueil médicalisé pour adultes handicapés (semi internat)	extrême sud	Taravo/extrême Sud/PO	200 000,00	4	AAC	2020
<b>Total milieu ordinaire</b>			<b>2 023 505,00</b>	<b>100</b>		
<b>% milieu ordinaire</b>			<b>34%</b>			
<b>Institution</b>						
IME Déficience intellectuelle	Pays Bastiais	Région	200 000,00	5	EPI	2020
DITEP	Pays Ajaccien	Région	200 000,00	8	EPI	2020
MAS Autisme/Polyhandicap	Pays Bastiais	Région	1 843 178,00	25	UGECAM	2019
MAS Autisme	Pays Ajaccien	Région	656 012,00	10	AAP	2020
MAS troubles du comportement sévères	Pays Ajaccien	Région	200 000,00	8	Transformation	2021
<b>Total institution</b>			<b>3 099 190,00</b>	<b>56</b>		
<b>% institution</b>			<b>52%</b>			
<b>TOTAL PRIAC HANDICAP 2019</b>			<b>5 929 410,27</b>	<b>156</b>		

A ce jour, les actions suivantes ont été installées :

<b>Plateforme de coordination et d'orientation</b>	104 683	File active
<b>CRA - équipe adultes</b>	136 269	File active
<b>IME Déficience intellectuelle 2B</b>	220 000	5
<b>DITEP - 2A</b>	200 000	5
<b>MAS Autisme/Polyhandicap 2B</b>	1 843 178	25
<b>MAS Troubles du comportement sévères</b>	1 021 332	8
<b>TOTAL (03/08/2020)</b>	<b>3 525 462</b>	<b>43</b>

Il est à noter que si toutes ces actions étaient bien inscrites au PRIAC, les montants affichés dans le tableau d'installation ci-dessus apparaissent supérieurs aux montants programmés initialement. Les écarts se situent au niveau des actions suivantes :

- PCO : l'ARS a notifié des crédits supplémentaires (24 501€) sur marge de gestion (crédits d'actualisation 2019)



- CRA : l'ARS notifie des crédits supplémentaires (76 269€) sur marges de gestion (crédits d'actualisation 2019 à 2022)
- IME Déficience Intellectuelle : l'ARS a notifié des crédits supplémentaires (20 000€) sur marge de gestion (crédits d'actualisation 2019)
- MAS troubles du comportement sévères : 821 332€ sont issus de l'opération de fongibilité asymétrique induite par l'opération de transformation.

**En neutralisant ces notifications complémentaires, le PRIAC 2019 a été mis en œuvre à hauteur de 43.5% correspondant au financement de 43 nouvelles places (hors structures en fonctionnement file active). Il est à noter que l'installation de la MAS Autisme 2A est programmée sur septembre 2020 ce qui portera le taux de réalisation à 55.8%.**

## 2- DETAIL DES NOTIFICATIONS 2020

Fongibilité	821 332
Stratégie Autisme-TND	573 628
Stratégie Autisme-TND / rattrapage	500 000
CNH 2020	1 864 122
<i>pôle appui MS scolarisation</i>	200 000
<i>strat. Déconfinement / soutien domicile</i>	
<i>strat. Déconfinement / acc. Scolaire &amp; apprentissage</i>	954 563
<i>strat. Déconfinement / solutions répit</i>	
<i>Communauté 360</i>	200 000
<i>activation réponses besoins complexes</i>	175 239
<i>dispositifs croisés ASE-MS</i>	112 192
<i>résolution situations critiques</i>	184 260
<i>stratégie aidants</i>	37 868
<b>TOTAL NOTIF. 2020</b>	<b>3 759 082</b>

Suite à la sollicitation de l'ARS, les besoins spécifiques de la Corse en matière de prise en charge des TSA ont été pris en compte à travers la notification d'une enveloppe complémentaire de 500 000€.

## 3- LES PRINCIPALES ACTIONS PROGRAMMEES AU TITRE DE 2020

En complément des actions inscrites au PRIAC 2019, les notifications perçues au titre de 2020 permettent de retenir les actions suivantes :

### 3.1- Diagnostiquer précocement

La Corse, en tant que région insulaire, présente un besoin renforcé d'accessibilité à des structures de 3<sup>ème</sup> ligne favorisant le diagnostic précoce du ou des handicaps et donc la prise en charge précoce dans un objectif réaffirmé d'inclusion dans le milieu ordinaire.

A ce titre, l'ARS de Corse souhaite développer deux nouvelles structures qui auront une compétence régionale :

- 1- Un centre de ressources des troubles du neuro-développement dont l'action s'inscrira en complémentarité du CRA Corsica pour favoriser le diagnostic des autres troubles que l'Autisme, notamment les troubles du langage et des apprentissages

*Montant de l'action PRIAC 2020 : 250 000€*



- 2- Un centre de ressources des troubles du caractère et du comportement dont l'action devra, outre la fonction diagnostic, développer la fonction ressources et expertise permettant d'étayer le soutien et la guidance aux familles mais également aux équipes de prise en charge. A ce titre, deux équipes mobiles seront rattachées au centre ressources dont la mission prévoira notamment un partenariat renforcé avec les équipes de l'ASE.

*Montant de l'action PRIAC 2020 : 350 000€*

Au total, la Corse disposera de 4 structures de 3<sup>ème</sup> ligne : Centre de ressources Autisme, Centre Ressources Troubles du Neuro-Développement hors TSA, Centre Ressources Troubles du Caractère et du Comportement ainsi que de l'équipe relai handicaps rares.

Enfin, l'action visant au déploiement d'un dispositif CAMSP-CMPP-EDAP sur le territoire de l'extrême sud est maintenu. En tant qu'acteur de 2<sup>ème</sup> ligne, l'action s'articulera avec les différents dispositifs déployés pour favoriser le repérage et le diagnostic précoces (PCO, centres ressources...).

*Montant de l'action PRIAC 2020 : 300 000€*

Au total, la Corse disposera de 5 CAMSP, CMPP et EDAP (Pays Ajaccien, Pays Bastiais, Castagniccia, Balagne et Extrême Sud).

### **3.2- Intervenir précocement : inclusion et réhabilitation psycho-sociale**

#### 3.2.1- Secteur enfance

##### a - Unités d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) :

Les actions d'ores et déjà programmées (UEEA Pays Ajaccien et Bastiais) sont revalorisées à hauteur de 140 000€ par an (soit + 80 000€ par rapport au PRIAC 2019).

Une 3<sup>ème</sup> UEEA est notifiée dans le cadre de la Stratégie Nationale Autisme dans les Troubles du Neuro-Développement ; elle sera implantée sur le territoire de l'extrême sud.

*Montant de l'action PRIAC 2020: 420 000€*

Au total, la Corse disposera de 3 unités d'enseignement maternelle autisme (UEMA) prenant en charge 21 enfants par an et de 3 UEEA prenant en charge 24 enfants par an. Il est rappelé que ces dispositifs s'adressent à des enfants dont la manifestation du handicap ne permettrait pas une scolarisation en milieu ordinaire avec ou sans accompagnement (SESSAD ou AESH).

##### b- SESSAD :

En complément des 42 places inscrites au PRIAC 2019 pour un montant de 819 517€, 8 nouvelles places sont programmées au titre de la Stratégie Nationale pour l'Autisme dans les troubles du neuro-développement destinées à des élèves en situation de handicap relevant du secondaire.

*Montant de l'action PRIAC 2020 : 170 000€*

Au total 50 nouvelles places de SESSAD sont programmées portant la capacité totale régionale à 384 places et le taux d'équipement régional à 5.6 places pour 1 000 personnes de moins de 20 ans (moyenne nationale 2017 : 3.3 – moyenne régionale 2017 : 5.1).

##### c- Equipes médico-sociales de soutien à la scolarisation

Ces équipes ont vocation à assurer aux établissements scolaires les prestations d'appui indirectes suivantes :



- Conseiller, participer à des actions de sensibilisation pour les professionnels des établissements scolaires accueillant un élève en situation de handicap ;
- Apporter appui et conseil à un établissement scolaire, en cas de difficulté avec un élève en situation de handicap (pas d'intervention en substitution d'un AESH) ;
- Aider la communauté éducative à gérer une situation difficile.

La notification reçue (200 000€) permet d'envisager le déploiement de 2 équipes départementales ; dans le cadre de l'expérimentation engagée en 2019 une équipe de 1<sup>er</sup> niveau portée par l'ARSEA intervient déjà sur la Corse du Sud (budget annuel 38 000€). La publication d'un cahier des charges national permettra par conséquent de :

- Renforcer l'organisation de 1<sup>er</sup> niveau déployée sur la Corse du Sud ;
- Développer une équipe sur la Haute Corse.

*Montant de l'action PRIAC 2020 : 200 000€ (dont 38 000€ déjà notifiés)*

### 3.2.2- Secteur adultes

#### a- SAMSAH

Le PRIAC 2020 propose un renforcement de ce type d'actions afin d'assurer la continuité des parcours (objectif de cohérence avec le taux d'équipement SESSAD notamment) dans un objectif réaffirmé d'inclusion. A ce titre, toutes les places de SAMSAH qui seront autorisées proposeront des modalités d'accompagnement fondées sur l'empowerment et la réhabilitation psycho-sociale. Ainsi, en complément des 10 places supplémentaires de SAMSAH TSA déjà inscrites au PRIAC 2019, il est proposé :

- SAMSAH toutes déficiences : 12 places sont programmées sur la Haute Corse qui ne dispose d'aucune offre en la matière
- SAMSAH handicap psychique : 12 places sont programmées pour l'ensemble de la région en complément des 22 places déjà installées
- SAMSAH TND (hors TSA) : 12 places sont programmées pour l'ensemble de la région en l'absence d'offre en la matière

*Montant de l'action PRIAC 2020 : 450 000€*

A noter : l'expérimentation relative à la constitution d'équipes expérimentales de type SAMSAH MND (6 places) est neutralisée dans la programmation PRIAC 2020 pour être soutenue par le Fonds d'Intervention Régional.

Au total, 46 nouvelles places de SAMSAH sont programmées portant la capacité totale régionale à 125 places et le taux d'équipement régional à 0.74 places pour 1 000 personnes âgées de 20 à 59 ans (moyenne nationale 2017 0.3 – moyenne régionale : 0.4).

### 3.3- Eviter les situations de rupture de parcours et favoriser le répit

a- accompagnement médicalisé hors les murs pour enfants et adultes en situation de handicap

La géographie de la Corse impose de pouvoir organiser au sein des territoires les plus excentrés des modalités d'accompagnement en faveur des personnes les plus lourdement handicapées. Ces modalités doivent reposer sur des organisations inclusives favorisant autant que possible le hors les murs ce qui permettra également de répondre aux attentes de la population. Plus globalement, la crise sanitaire de la COVID 19 a confirmé qu'il importait de pouvoir désinstitutionnaliser une part des accompagnements. Dans cette logique, et en complément de l'action inscrite au PRIAC 2019 visant à développer des places d'IME hors les murs et d'accueil médicalisé pour adultes hors les murs sur l'extrême Sud (10 places pour un financement de 375 000€), le PRIAC 2020 prévoit :

- IME hors les murs – territoires Balagne/Cortenais : 5 places



- Accueil médicalisé pour adultes en situation de handicap – territoire Balagne Cortenais : 5 places.

*Montant de l'action PRIAC 2020 : 375 000€*

**Au total, 20 places d'accueil médicalisé pour enfants et adultes en situation de handicap hors les murs sont programmées pour un montant global de 750 000€.**

b- gérer les situations complexes et éviter les ruptures de parcours

L'année 2020 est marquée par la mise en œuvre de la communauté 360. Afin de soutenir le déploiement de ce nouveau dispositif qui vient compléter « Réponse Accompagnée Pour Tous », l'ARS prévoit la programmation suivante :

- Places d'IME/ITEP 365 : l'objectif partiel de désinstitutionalisation précédemment évoqué conjugué à des taux d'occupation des établissements concernés insatisfaisants (traduisant une réponse partiellement adaptée aux attentes et des besoins des familles et des usagers), permet dans le cadre d'une transformation de l'offre médico-sociale d'envisager une évolution du capacitaire d'IME/ITEP à travers l'identification de 3 à 4 places fonctionnant sur la base de 365 jours. Une telle offre permettra de répondre à des besoins spécifiques notamment d'enfants en situation de handicap, nécessitant un accompagnement renforcé et relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance. A ce titre, l'ARS prévoit un renforcement du coût à la place qui sera complété par la Collectivité de Corse dans le cadre de la Stratégie TAQUET.

*Montant de l'action PRIAC 2020 : 120 000€*

- Organisation de la communauté 360 : Si la communauté 360 est composée de l'ensemble des ESMS du secteur handicap, l'ARS complète l'offre existante à travers le déploiement de 3 nouveaux PCPE qui représenteront, aux côtés de la MDPH de la Collectivité de Corse, la pierre angulaire du dispositif. Ils compléteront l'offre déjà existante en faveur des personnes TSA (PCPE qui sera renforcée d'une enveloppe de 50 000€ pour renforcer le nombre d'interventions et assurer la mission de coordination en lien avec la MDPH) :
  - PCPE régional adultes toutes déficiences (hors TSA)
  - PCPE 2A enfants toutes déficiences (hors TSA)
  - PCPE 2B enfants toutes déficiences (hors TSA).

*Montant de l'action PRIAC 2020 : 400 000€*

Un financement complémentaire de 200 000€ est également programmé pour soutenir le fonctionnement de la communauté.

- Organisation d'une offre de répit transversale au secteur de de la dépendance :
  - En complément de la plateforme de répit régionale TSA (PIACA), l'ARS souhaite développer une 2<sup>nd</sup>e plateforme afin de réduire le territoire d'intervention et permettre l'élaboration de solutions d'information, de répit adaptées aux besoins de la population. Une plateforme de répit dédiée aux TSA sera donc disponible au sein de chaque département.
  - Créer une maison du répit en faveur des personnes en situation de handicap (enfants et adultes) mais également des personnes âgées : cette action doit s'envisager en cohérence avec les actions inscrites sur le secteur de la dépendance et permettre une optimisation des locaux à travers un rassemblement des places d'accueil de jour prévues sur la Balagne (PRIAC 2019). L'action soutenue par l'ARS correspond à l'organisation d'une offre de répit médicalisée pour une période maximale de 30 jours ; les promoteurs intéressés pouvant proposer d'adjoindre une activité touristique de type village vacances.

*Montant de l'action PRIAC 2020 : 501 930€ (en complément de l'action programmée sur le secteur dépendance soit 500 000€) – l'action globale s'élève donc 1 001 930€*

7



PROGRAMMATION 2020 - SECTEUR HANDICAP						
Types d'actions	Territoire implantation	Territoire intervention	Montant engagé	Nb places	Modalités autorisation ou OG concerné	Année prév. Installation
<b>Dépistage / diagnostic</b>						
Centre ressources TND (hors TSA)	A déterminer	Région	250 000	File active	AAP	2021
Centre ressources TCC	A déterminer	Région	150 000	File active	AAP	2021
Equipe mobile ASE - Centre ressources TCC	A déterminer	2A	100 000	File active	AAP	2021
Equipe mobile ASE - Centre ressources TCC	A déterminer	2B	100 000	File active	AAP	2021
CAMSP-CMPP-EDAP	Balagne	Balagne/CC	366 533	File active	ADPEP 2B	2021
CAMSP-CMPP-EDAP	Extrême sud	SARV/extrême sud	300 000	File active	AAP	2022
<b>TOTAL dépistage/diagnostic</b>			<b>1 266 533</b>			
<b>% dépistage/diagnostic</b>			<b>19%</b>			
<b>Milieu ordinaire</b>						
unité enseignement maternelle TSA	Extrême sud	Extrême sud	280 000	7	AAP	2022
unité enseignement élémentaire TSA	Pays ajaccien	Pays ajaccien	140 000	8	AAP	2021
unité enseignement élémentaire TSA	Pays Bastiais	Pays Bastiais	140 000	8	AAP	2021
unité enseignement élémentaire TSA	Extrême sud	Extrême sud	140 000	8	AAP	2022
Equipe MS soutien scolarisation	2A	2A	100 000	File active	EPI	2021
Equipe MS soutien scolarisation	2B	2B	100 000	File active	AAC	2021
SESSAD TSA 0-6 ans	2A	2A	93 172	4	EPI - ARSEA	2020
SESSAD TSA 0-6 ans	2B	2B	186 344	8	EPI - EAC	2020
SESSAD TSA collège - lycée	A déterminer	A déterminer	170 000	8	AAP ou EPI	2021
SESSAD TND	Extrême sud	2A	180 000	10	AAP	2022
IME Hors murs	Extrême sud	SARV/ES/PO	175 000	5	AAP	2022
Accueil médicalisé adultes hors murs	Extrême sud	SARV/ES/PO	200 000	5	AAP	2022
SESSAD généraliste	Balagne/CC	2B	180 000	10	AAP	2021
SESSAD DYS/TDAH	Balagne/CC	2B	180 000	10	AAP	2021
accueil médicalisé adultes hors les murs	Balagne/CC	Balagne/CC	200 000	5	AAP	2021
IME Hors les murs	2B	Balagne/CC	175 000	5	AAP	2021
SAMSAH Toutes déficiences	2B	2B	150 000	12	AAP	2021
SAMSAH TSA	2B	Région	112 540	10	EPI	2022
SAMSAH Réhabilitation psy	A déterminer	Région	150 000	12	AAP	2021
SAMSAH DYS-TDAH (hors TSA)	A déterminer	Région	150 000	12	AAP	2021
<b>TOTAL Milieu ordinaire</b>			<b>3 202 056</b>	<b>147</b>		
<b>% Milieu ordinaire</b>			<b>49%</b>	<b>84%</b>		
<b>Situations complexes / Répit / Institution</b>						
Plateforme répit TSA	2B	2B	105 000	File active	AAP	2021
IME (accueil temporaire)	Pays ajaccien	Région	74 724	2	EPI	2021
PCPE TSA	2B	Région	50 000	File active	EPI EAC	2020
PCPE adultes	A déterminer	Région	150 000	File active	AAC	2020
PCPE enfants	2A	2A	100 000	File active	AAC	2020
PCPE enfants	2B	2B	100 000	File active	AAC	2020
Communauté 360	Région	Région	200 000	File active	AAC	2021
Maison répit	Balagne	Région	501 930	10	AAP	2022
MAS	Pays ajaccien	Région	730 736	12	CRF Finosello	2020
IME DITEP 365	A déterminer	Région	120 000	4	Transformation	2021
<b>TOTAL Situations complexes/répit/institution</b>			<b>2 132 390</b>	<b>28</b>		
<b>% Situations complexes / répit / institution</b>			<b>32%</b>	<b>16%</b>		
<b>TOTAL PRIAC 2020</b>			<b>6 600 979</b>	<b>175</b>		

**La proposition de programmation 2020 repose donc sur l'autorisation de 175 nouvelles places (hors structures en fonctionnement file active) pour un montant global de 6 600 979€.**



## PRIAC 2020 : PROGRAMMATION SECTEUR HANDICAP – Territoires d’implantation

Action régionale (implantation à déterminer) : 950 000€

- Centre ressources TND (hors TSA) – file active – 250 000€
- Centre ressources TCC – file active 150 000€ + 2 équipes mobiles ASE 200 000€
- PCPE adultes toutes déficiences – file active – 150 000€
- Communauté 360 – file active – 200 000€

Territoires Pays de Balagne/Centre Corse :

- + Dispositif CAMSP/CMPP/EDAP : 366 533€
- + SESSAD Toutes déficiences : 10 places – 180 000€
- + SESSAD TSA – 8 places 186 345€
- + SESSAD DYS-TDAH : 5 places – 90 000€
- + IME hors les murs : 5 places – 175 000€
- + Accueil médicalisé adultes (hors les murs) : 5 places – 200 000€
- + Maison de répit – 10 places – 501 930€

1 699 808€

Territoires Pays Bastiais/Castagniccia-Mare e Monti :

- + Equipe MS de soutien à la scolarisation : 100 000€
- + UEEA : 8 places – 140 000€
- + SESSAD DYS-TDAH : 5 places – 90 000€
- + SESSAD TSA collège/lycée : 4 places – 85 000€
- + SAMSAH toutes déficiences : 12 places – 150 000€
- + SAMSAH TSA : 5 places – 56 270€
- + SAMSAH DYS/TDAH : 6 places – 75 000€
- + SAMSAH handicap psychique (rehab. Psycho-sociale) : 6 places – 75 000€
- + plateforme de répit TSA – 105 000€
- + PCPE TSA – 50 000€
- + PCPE enfants toutes déficiences : 100 000€
- + IME/DITEP 365 : 2 places – 60 000€

1 086 270€

1 586 730€

Pays Ajaccien/Ouest Corse

- + Equipe MS de soutien à la scolarisation : 100 000€
- + Accueil temporaire IME : 2 places – 74 724€
- + UEEA : 8 places – 140 000€
- + SESSAD DYS-TDAH : 5 places – 90 000€
- + SESSAD TSA collège/lycée : 4 places – 85 000€
- + SAMSAH TSA : 5 places – 56 270€
- + SAMSAH DYS-TDAH : 6 places – 75 000€
- + SAMSAH handicap psychique (réhab. Psycho-sociale) : 6 places – 75 000€
- + PCPE enfants toutes déficiences – 100 000€
- + MAS TSA : 12 places dont 2 accueil temporaire – 730 736€
- + IME/DITEP 365 : 2 places – 60 000€

1 278 172€

Taravo-Valinco-Sartenais/Extrême Sud-Alta Rocca/Plaine Orientale

- + Dispositif CAMSP/CMPP/EDAP : 300 000€
- + SESSAD TSA : 4 places 93 172€
- + SESSAD DYS TDAH : 5 places – 90 000€
- + UEMA : 7 places – 280 000€
- + UEEA : 8 places – 140 000€
- + IME hors les murs : 5 places – 175 000€
- + Accueil médicalisé adultes (hors les murs) : 5 places – 200 000€



## SECTEUR DE LA DEPENDANCE

### 1- RAPPEL PROGRAMMATION 2019

	Montant	Places
<b>Milieu ordinaire</b>		
FGR - accueil jour + itinérant	392 616,00	36
Plateformes de répit	300 000,00	
Equipes spécialisée MND	300 000,00	20
Renforcement SSIAD psychologue	100 000,00	
SSIAD renforcé 2B	161 457,00	12
SSIAD renforcé 2A	145 741,00	10
<b>Total milieu ordinaire</b>	<b>1 399 814,00</b>	<b>78</b>
<b>Institution</b>		
Hébergement permanent	268 800,00	28
Hébergement temporaire	63 600,00	6
PASA	109 368,00	24
UHR	240 600,00	12
<b>Total institution</b>	<b>682 368,00</b>	<b>70</b>
<b>TOTAL PRIAC 2019</b>	<b>2 082 182,00</b>	<b>148</b>

A ce jour, les actions suivantes ont été installées :

EHPAD HP	PAYS BIA	57 600	6
EHPAD HP	CASTAGNICCIA	86 400	9
ESA 1	2B	150 000	10
<b>TOTAL</b>		<b>294 000</b>	<b>25</b>

**Le PRIAC 2019, partie dépendance, a été mis en œuvre à hauteur de 14.1% correspondant au financement de 25 nouvelles places. Il doit être souligné que 15 de ces 25 places correspondent à des autorisations accordées il y a plus de 10 ans.**

### 2- DETAIL DES NOTIFICATIONS 2020

Dans le cadre de la campagne budgétaire 2020, l'ARS de Corse s'est vue notifier une enveloppe de 718 350€ au titre de la stratégie « Agir aidants ».


Avec la stratégie « Agir pour les aidants », lancée par le Premier ministre le 23 octobre 2019, le Gouvernement souhaite oeuvrer au déploiement de solutions de répit, parmi lesquelles l'accueil temporaire sous toutes ses formes. Il s'agit ainsi de favoriser un mode de prise en charge qui contribue à soutenir l'inclusion des personnes en situation de handicap et le maintien à domicile des personnes âgées, qui constitue une offre de répit pour les aidés et une solution de soutien nécessaire pour les aidants et étoffe l'éventail d'accompagnements pouvant être proposé à une personne en situation de perte d'autonomie. La stratégie précise que sont visées les actions suivantes :

- Financement d'une offre de répit pour personnes âgées et personnes en situation de handicap, dont l'autisme ;
- Financement d'AT (PH), d'AJ/HT (PA), de plateformes, prestations de suppléance à domicile (hors relayage) ;
- Appui sur des solutions déjà existantes...

Dans ce cadre, il est sollicité des ARS la production d'une stratégie régionale sur les opportunités de renforcement/développement d'une offre de type vacances.

10





L'ensemble de ces orientations est en cohérence avec les orientations définies dans le PRS II en prévoyant notamment des dispositifs d'accueils temporaires et de répit transversaux aux secteurs du handicap et de la dépendance.

Par conséquent, c'est en toute logique, que la programmation 2020 permet de renforcer les orientations déjà définies en concertation avec la Collectivité de Corse.

### **3- LES PRINCIPALES ACTIONS PROGRAMMEES AU TITRE DE 2020**

#### **3.1- Renforcer et sécuriser le maintien à domicile**

##### **a- SSIAD renforcés**

Dans le cadre de la stratégie d'évolution des SSIAD, l'ARS soutient le développement de prises en charge pluridisciplinaires et coordonnées renforcées à travers la transformation de xxx places spécifiques. Ainsi, chaque SSIAD travaille actuellement à une évolution de son projet de service permettant le développement de ce type de prise en charge qui permettra des interventions renforcées à domicile (nuit, passages multiples...). Cette orientation définie dans le PRS II a été reprise au niveau national ce qui a permis la notification de crédits dans le Fonds d'Intervention Régionale à hauteur de 120 000€. Dans ce contexte, le niveau de la programmation PRIAC a été minorée de 120 000€ ; le niveau de financement de l'action reste globalement le même.

*Montant de l'action PRIAC 2020 : 283 198€ (complétés par le FIR à hauteur de 120 000€)*

##### **b- Equipes spécialisées**

L'année 2019 a permis l'autorisation d'une seule des 2 équipes spécialisées maladie neurodégénératives prévues à la programmation 2019 (Haute-Corse). Un appel à candidatures sera relancé au dernier quadrimestre 2020 afin de pouvoir autoriser la dernière équipe programmée sur la Corse du Sud.

*Montant de l'action PRIAC 2020 : 150 000€*

En complément, et face au constat d'un besoin d'accompagnement renforcé des personnes âgées à domicile souffrant de troubles psychiatriques, l'ARS souhaite expérimenter le développement d'une équipe spécialisée géro-psycho-geriatrie.

*Montant de l'action PRIAC 2020 : 145 000€*

Il est souligné que l'action 2019 visant au renforcement des SSIAD par des temps de psychologues est en cours de déploiement ; les SSIAD travaillant actuellement à l'évolution de leur projet d'établissement.

#### **3.2- Organiser une offre de répit graduée et transversale**

##### **a- Renforcer la programmation d'accueil de jour**


La programmation 2019 prévoyait l'autorisation de 36 places d'accueil de jour (dont une part d'itinérant) en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap sur l'ensemble du territoire régional ; cette action correspondant à la mobilisation d'une enveloppe de 392 616€ (hors financement Collectivité de Corse). Dans le cadre de la stratégie des aidants et afin de soutenir l'itinérance du projet, l'ARS renforce la programmation financière permettant le fonctionnement des places d'accueil de jour (+ 75 384€). Ainsi, le coût à la place arrêté par l'ARS pour le financement d'une place d'accueil de jour passe de 10 906€ (PRIAC 2019) à 13 000€

*Montant de l'action PRIAC 2020 : 468 000€*

L'action 2019 prévoyant l'autorisation de 3 nouvelles plateformes de répit est maintenue ; ces plateformes sont juridiquement adossées aux accueils de jour mentionnés ci-dessus.

*Montant de l'action PRIAC 2020 : 300 000€*



- 
- b- Créer une maison du répit en faveur des personnes âgées mais également des personnes en situation de handicap

Cette action doit s'envisager en cohérence avec les actions inscrites sur le secteur du handicap et permettre une optimisation des locaux à travers un rassemblement des places d'accueil de jour prévues sur la Balagne (PRIAC 2019). L'action soutenue par l'ARS correspond à l'organisation d'une offre de répit médicalisée pour une période de 30 jours maximal ; les promoteurs intéressés pouvant proposer d'adjoindre une activité touristique de type village vacances.

*Montant de l'action PRIAC 2020 : 500 000€ (en complément de la programmation prévue sur le secteur du handicap d'un montant de 501 930€) – l'action globale s'élève donc à 1 001 930€*

### **3.3- Spécialiser la prise en charge institutionnelle**

- a- Permettre le renforcement de l'offre d'hébergement permanent

Conformément aux orientations du PRS II qui prévoit que les EHPAD présentant un taux d'occupation moyen d'au moins 95% sur les 3 derniers exercices peuvent solliciter une extension de petite importance, la programmation 2020 propose le financement de 15 places d'hébergement permanent (section soins – hors médicalisation).

*Montant de l'action PRIAC 2020 : 144 000€*

Ces places viennent complétées les places déjà autorisées et toujours en attente d'installation.

- b- Développer les dispositifs d'accompagnement spécialisés maladies neuro-dégénératives au sein des EHPAD

En complément des 2 Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) autorisés en attente d'installation, l'ARS programme le déploiement de 2 nouveaux PASA (Corse du Sud).

*Montant de l'action PRIAC 2020 : 218 736€ (dont 109 368€ déjà autorisés)*

En complément de l'Unité d'Hébergement Renforcé (UHR) autorisée en attente d'installation, l'ARS programme le déploiement d'une nouvelle UHR (Centre Corse/Balagne).

*Montant de l'action PRIAC 2020 : 433 295€ (dont 240 600€ déjà autorisés)*

Il est rappelé que les places de PASA et d'UHR ne correspondent pas à de nouvelles places (labellisation de places existantes dont le fonctionnement est reconnu conforme aux cahiers des charges nationaux).

**La proposition de programmation 2020 repose donc sur l'autorisation de 172 places (dont 72 places labellisées) pour un montant global de 2 830 629€.**



PROGRAMMATION 2020 - SECTEUR DEPENDANCE						
Types d'actions	Territoire Implantation	Territoire intervention	Montant engagé	Nb places	Modalités autorisation ou OG concerné	Année prév. Installation
<b>Milieu ordinaire</b>						
Equipe spécialisée MND	2A	2A	150 000	10	AAC	2021
SSIAD renforcés	Région	Région	283 198		ADMR 2A/2B, ACPA, UMCS, CAP, AMAPA	2020
équipe spécialisée géronto psy	A déterminer	A déterminer	145 000	10	AAC	2021
<b>TOTAL milieu ordinaire</b>			<b>578 198</b>	<b>20</b>		
<b>% milieu ordinaire</b>			<b>20,4%</b>	<b>11,7%</b>		
<b>Répit/Institution</b>						
EHPAD HP	Pays Bastiais	Pays Bastiais	124 800	13	Ste Famille	2022
EHPAD HT	Pays Bastiais	Pays Bastiais	63 600	6	Ste Famille	2022
EHPAD HP	A déterminer	A déterminer	144 000	15	EPI	2021-2022
PASA	Pays Bastiais	Pays Bastiais	54 684	12	Notre Dame	2020
PASA	Centre Corse	Centre Corse	54 684	12	U Serenu	2021
PASA	2A	2A	54 684	12	AAC	2021
PASA	2A	2A	54 684	12	AAC	2021
UHR	Pays ajaccien	Pays ajaccien	240 600	12	Eugénie	2020
UHR	Balagne/CC	Balagne/CC	192 695	12	AAC	2021
Accueil de jour + itinérant	Région	Région	468 000	36	AAP	2021
Plateformes de répit	Région	Région	300 000	file active	AAP	2021
Maison de répit	Balagne	Région	500 000	10	AAP	2022
<b>TOTAL répit/institution</b>			<b>2 252 431</b>	<b>152</b>		
<b>% répit/institution</b>			<b>79,6%</b>	<b>88,3%</b>		
<b>TOTAL PRIAC 2020</b>			<b>2 830 629</b>	<b>172</b>		



## PRIAC 2020 : PROGRAMMATION SECTEUR DEPENDANCE

### Actions à répartir territorialement : 572 198€

- SSIAD renforcé : 283 198€ (+120 000€ FIR)
- Equipe spécialisée géronto-psychiatrie : 145 000€ (10 places)
- Lits hébergement permanent : 144 000€ (15 lits)

**Territoires Pays de Balagne/Centre Corse :**

- + 10 places d'AJ dont minimum 6 itinérantes : 130 000€
- + 1 PDR : 100 000€ (+ offre relayage 25 000€) – hors PRIAC
- + SSIAD renforcé (>3 passages, offre nuit, temps psychologue) : selon répartition
- + PASA : 12 places – 54 684€
- + UHR : 12 places – 192 695€
- + Maison de répit : 10 places - 500 000€

977 379€

**551 084€**

**Territoires Pays Bastiais/Castagniccia-Mare e Monti :**

- + 16 places d'AJ dont minimum 8 itinérantes : 208 000 €
- + 1 PDR : 100 000 € (+offre relayage 25 000 € hors PRIAC)
- + SSIAD renforcé (>3 passages, offre nuit, temps psychologue) : selon répartition
- + Hébergement permanent (EHPAD) : 13 lits – 124 800 €
- + Hébergement temporaire (EHPAD) : 6 lits – 63 600 €
- + PASA : 12 places – 54 684 €

**295 284€**

**Pays Ajaccien/Ouest Corse**

- + offre relayage 25 000 € (coordonnateur PDR) – hors PRIAC
- + SSIAD renforcé (>3 passages, offre nuit, temps psychologue) : selon répartition
- + PASA : 12 places – 54 684€
- + 1 UHR 12 à 14 places : 240 600 € (territoire d'intervention corse du Sud)

**434 684€**

**Taravo-Valinco-Sartenais/Extrême Sud-Alta Rocca/Plaine Orientale**

- + 10 places d'AJ dont minimum 9 itinérantes : 130 000€
- + 1 PDR : 100 000€ (+ offre relayage 25 000€ - hors PRIAC)
- + 1 ESA : 150 000€
- + SSIAD renforcé (> 3 passages, offre nuit, temps psychologue) : selon répartition
- + PASA : 12 places – 54 684€





## SYNTHESE PROGRAMMATION REGIONALE 2020

PRIAC 2020 - TOUT SECTEUR					
Secteurs	Types d'actions	Montant engagé	Nb places	Modalités autorisation ou OG concerné	Année prév. Installation
<b>Assurer un dépistage et un diagnostic précoces</b>					
PH	Centre ressources TND (hors TSA)	250 000	File active	AAP	2021
PH	Centre ressources TCC	150 000	File active	AAP	2021
PH	Equipe mobile ASE - Centre ressources TCC	100 000	File active	AAP	2021
PH	Equipe mobile ASE - Centre ressources TCC	100 000	File active	AAP	2021
PH	CAMSP-CMPP-EDAP	366 533	File active	AAP	2021
PH	CAMSP-CMPP-EDAP	300 000	File active	AAP	2022
<b>TOTAL DIAGNOSTIC PRECOCE</b>		<b>1 266 533</b>			
<b>% DIAGNOSTIC PRECOCE</b>		<b>13,4%</b>			
<b>Renforcer et sécuriser le maintien en milieu ordinaire</b>					
PH	Dispositifs de soutien à la scolarisation des enfants en situation de handicap	900 000	31	AAP	2021/2022
PH	SESSAD	989 516	50	AAP	2021
PH	Développer l'accompagnement médicalisé hors les murs pour les enfants en situation de handicap sévère	350 000	10	AAP	2021/2022
PH	Développer l'accompagnement médicalisé hors les murs pour les adultes en situation de handicap sévère	400 000	10	AAP	2021/2022
PH	Développer la réhabilitation psycho-sociale	562 540	46	AAP	2021/2022
PA	sécuriser la prise en charge à domicile des PA présentant des troubles cognitifs et/ou psychiatriques	578 198	20	AAC	2021
<b>TOTAL MILIEU ORDINAIRE</b>		<b>3 780 254</b>	<b>167</b>		
<b>% MILIEU ORDINAIRE</b>		<b>40,1%</b>	<b>48,2%</b>		
<b>DEVELOPPER UNE OFFRE DE REPIT ET PREVENIR LES SITUATIONS COMPLEXES</b>					
PA/PH	Accueil de jour et itinérance	468 000	36	AAP	2021/2022
PH	Accueil temporaire enfants	74 724	2	EPI	2021
PA/PH	Plateformes de répit	405 000	File active	AAP	2021/2022
PA/PH	Maison médicalisée de répit	1 001 930	20	AAP	2022
PH	Communauté 360	600 000	File active	AAC	2021
PA	EHPAD - HT	63 600	6	Ste Famille	2022
<b>TOTAL REPIT - SITUATIONS COMPLEXES</b>		<b>2 613 254</b>	<b>64</b>		
<b>% REPIT - SITUATIONS COMPLEXES</b>		<b>27,7%</b>	<b>18,5%</b>		
<b>SPECIALISER L'OFFRE INSTITUTIONNELLE</b>					
PH	MAS autisme	730 736	12	CRF Finosello	2020
PH	IME/DITEP 365	120 000	4	Transformation	2021
PA	EHPAD (HP, HT, PASA, UHR)	920 831	100	AAC	2021/2023
<b>TOTAL INSTITUTIONNALISATION</b>		<b>1 771 567</b>	<b>116</b>		
<b>% INSTITUTIONNALISATION</b>		<b>18,8%</b>	<b>33,3%</b>		
<b>TOTAL</b>		<b>9 431 608</b>	<b>347</b>		





**Ce qu'il faut retenir :**

En 2019, la programmation régionale s'élevait à 8 011 592€ correspondant au financement de 304 lits et places (hors structure en fonctionnement file active).

A ce jour, 68 lits et places ont été installés depuis 2019 induisant une réalisation du PRIAC 2019 à hauteur de 3 819 462 soit 47.6% de la programmation totale.

L'actualisation 2020 aboutit à une programmation régionale supérieure à celle de 2019 ; 347 lits et places (hors structures en fonctionnement file active) sont ainsi programmées pour un montant total de 9 431 608€. Conformément aux orientations du PRS II, cette programmation privilégie :

- Le diagnostic et les interventions précoces
- Le maintien en milieu ordinaire dans un objectif général de réhabilitation psycho-sociale
- L'offre de répit/aide aux aidants et de résolution des situations complexes.

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2020-12-02-016

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020  
DU SESSAD DYS TDAH - 2B0001788**



DECISION TARIFAIRE N° 2020-689 DU 02/12/20 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2020 DU  
SESSAD DYS TDAH - 2B0001788

La Directrice Générale de l'ARS Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/05/2005 de la structure SESSAD dénommée SESSAD DYS TDAH (2B0001788) sise 0, LA CITADELLE, 20200, BASTIA et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PEP (2B0002109) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du [SAISIE\_DATE\_TRANSMISSION\_BP] par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD DYS TDAH (2B0001788) pour 2020 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°337 en date du 12/08/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée SESSAD DYS TDAH - 2B0001788.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 28/07/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 564 263.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 552.00
	- dont CNR	1 428.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	457 925.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	51 262.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	565 739.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	564 263.00
	- dont CNR	1 428.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 476.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 47 021.92€.

Le prix de journée est de 142.24€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 562 835.00€ (douzième applicable s'élevant à 46 902.92€)
  - prix de journée de reconduction : 141.88€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Corse est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PEP (2B0001788) et à l'établissement concerné.

Fait à Ajaccio

, Le

**02 DEC. 2020**

La Directrice Générale

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



**Marie-Hélène LECENNE**



Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2020-12-02-006

**DÉCISION PORTANT MODIFIATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR  
L'ANNEE 2020 DE L'ESAT L'ATELIER - 2B0003651**



DECISION TARIFAIRE N° 2020-677 DU 02/12/20 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE  
L'ESAT L'ATELIER - 2B0003651

La Directrice Générale de l'ARS Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;
- 
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT L'ATELIER (2B0003651) sise 0, RTE D'AGLIANI, 20600, BASTIA et gérée par l'entité dénommée ADAPEI L'EVEIL (2B0003693) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°324 en date du 12/08/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée ESAT L'ATELIER - 2B0003651 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/07/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 1 784 903.79€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	150 000.00
	- dont CNR	5 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 261 965.00
	- dont CNR	22 480.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	377 145.00
	- dont CNR	3 635.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 789 110.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 784 903.79
	- dont CNR	26 908.79
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 35 250.00€ s'établit à 1 749 653.79€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 145 804.48€.

Le prix de journée est de 67.29€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 1 757 995.00€ (douzième applicable s'élevant à 146 499.58€)
- prix de journée de reconduction : 67.62€



- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Corse est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI L'EVEIL (2B0003693) et à l'établissement concerné.

Fait à Ajaccio,

Le

**02 DEC. 2020**

La Directrice Générale

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



**Marie-Hélène LECENNE**

03 DEC 2020

Marie-Hélène LEGRAND

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2020-12-02-007

DÉCISION PORTANT MODIFIATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR  
L'ANNEE 2020 DE L'ESAT STELLA MUTUTINA -  
2B0003537

DECISION TARIFAIRE N° 2020-678 DU 02/12/20 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE  
L'ESAT STELLA MATUTINA - 2B0003537

La Directrice Générale de l'ARS Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;
- 
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT STELLA MATUTINA (2B0003537) sise 0, , 20243, PRUNELLI DI FIUMORBO et gérée par l'entité dénommée FEDERATION DES APAJH (750050916) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°325 en date du 12/08/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée ESAT STELLA MATUTINA - 2B0003537 ;



**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/07/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 869 008.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	148 977.00
	- dont CNR	8 453.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	638 441.00
	- dont CNR	17 300.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	132 180.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	919 598.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	869 008.00
	- dont CNR	25 753.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	50 590.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 18 000.00€ s'établit à 851 008.00€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 70 917.33€.

Le prix de journée est de 60.79€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 843 255.00€ (douzième applicable s'élevant à 70 271.25€)
- prix de journée de reconduction : 60.23€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Corse est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION DES APAJH (750050916) et à l'établissement concerné.

Fait à Ajaccio,

Le

**02 DEC. 2020**

La Directrice Générale

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



**Marie-Hélène LECENNE**



0505 330 3 0

Le Directeur Général de l'ARS de Corse

Maria-Hélène FERRARI

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2020-12-02-019

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR  
L'ANNEE 2020 DE L'UEROS - 2B0005136**



DECISION TARIFAIRE N° 2020-693 du 02/12/2020 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE  
DE FINANCEMENT POUR 2020 DE  
L'UEROS ORIZONTE - 2B0005136

La Directrice Générale de l'ARS Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 25/06/2009 de la structure EEAH dénommée UEROS ORIZONTE (2B0005136) sise 0, IMM LES TERRASSES DU FANGO, 20200, BASTIA et gérée par l'entité dénommée INSTITUT RÉGIONAL POUR L'INSERTION (2B0005631) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°342 en date du 12/08/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée UEROS ORIZONTE - 2B0005136.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/07/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 128 272.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 207.00
	- dont CNR	500.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	71 570.00
	- dont CNR	1 020.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	35 931.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	132 708.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	128 272.00
	- dont CNR	1 520.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 436.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 1 020.00€ s'établit à 127 252.00€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 10 604.33€.

Le prix de journée est de 168.99€.



- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 126 752.00€  
(douzième applicable s'élevant à 10 562.67€)
  - prix de journée de reconduction : 168.33€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Corse est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire INSTITUT RÉGIONAL POUR L'INSERTION (2B0005136) et à l'établissement concerné.

Fait à Ajaccio

, Le

02 DEC. 2020

La Directrice Générale

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

Le présent document est destiné à servir de support à la décision de l'Agence Régionale de Santé de Corse (ARS) relative à la modification de la dotation globale de financement pour l'année 2020 de l'Union Régionale des Etablissements de Santé (UEROS) de Corse.

Le présent document est destiné à servir de support à la décision de l'Agence Régionale de Santé de Corse (ARS) relative à la modification de la dotation globale de financement pour l'année 2020 de l'Union Régionale des Etablissements de Santé (UEROS) de Corse.

05 DEC 2020

La Directrice Générale de l'ARS de Corse

Marie-Hélène LEBLANC



Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2020-12-02-014

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR  
L'ANNEE 2020 DU SESSAD LES TILLEULS -  
2B0001499**

DECISION TARIFAIRE N° 2020-685 DU 02/12/20 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2020 DU  
SESSAD LES TILLEULS - 2B0001499

La Directrice Générale de l'ARS Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 22/06/2004 de la structure SESSAD dénommée SESSAD LES TILLEULS (2B0001499) sise 0, LD SUBIGNA, 20600, BASTIA et gérée par l'entité dénommée IME LES TILLEULS (2B0000475) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°333 en date du 12/08/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée SESSAD LES TILLEULS - 2B0001499.



**DECIDE**Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/07/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 705 251.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 000.00
	- dont CNR	1 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	618 251.00
	- dont CNR	11 700.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	55 000.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	705 251.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	705 251.00
	- dont CNR	12 700.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 11 700.00€ s'établit à 693 551.00€.


Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 57 795.92€.

Le prix de journée est de 95.79€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 692 551.00€  
(douzième applicable s'élevant à 57 712.58€)
  - prix de journée de reconduction : 95.66€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Corse est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire IME LES TILLEULS (2B0001499) et à l'établissement concerné.

Fait à Ajaccio , Le **02 DEC. 2020**

La Directrice Générale

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,  
  
Marie-Hélène LECENNE



Le présent document est le fruit d'un travail de concertation entre les différents acteurs de la santé publique en Corse. Il a pour objectif de définir les orientations stratégiques de la politique de santé publique pour les années à venir. Ce document est le fruit d'un travail de concertation entre les différents acteurs de la santé publique en Corse. Il a pour objectif de définir les orientations stratégiques de la politique de santé publique pour les années à venir.

0 5 DEC. 2020

La Direction Générale de l'ARS de Corse  
Mme Hélène LEGNIE

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2020-12-02-015

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR  
L'ANNEE 2020 DU SESSAD POLYHANDICAP -  
2B0005771



DECISION TARIFAIRE N° 2020-686 DU 02/12/20 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2020 DU  
SESSAD POLYHANDICAP - EVEIL - 2B0005771

La Directrice Générale de l'ARS Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 09/04/2014 de la structure SESSAD dénommée SESSAD POLYHANDICAP - EVEIL (2B0005771) sise 0, RTE DU LANCONNE, 20620, BIGUGLIA et gérée par l'entité dénommée ADAPEI L EVEIL (2B0003693) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°334 en date du 12/08/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée SESSAD POLYHANDICAP - EVEIL - 2B0005771.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/07/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 209 359.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 659.00
	- dont CNR	1 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	169 562.00
	- dont CNR	-5 284.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	23 138.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	209 359.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	209 359.00
	- dont CNR	-4 284.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 750.00€ s'établit à 208 609.00€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 17 384.08€.

Le prix de journée est de 104.30€.



- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 213 643.00€ (douzième applicable s'élevant à 17 803.58€)
  - prix de journée de reconduction : 106.82€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Corse est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI L EVEIL (2B0005771) et à l'établissement concerné.

Fait à Ajaccio

, Le

02 DEC. 2020

La Directrice Générale

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,

Marie-Hélène LECENNE

0 5 DEC. 2020

La Direction Générale de l'ARS de Corse

Maria-Hélène LECENNE



Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2020-12-02-017

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE  
2020 DU SSIAD ADMR PH PLAINE ORIENTALE -  
2B0002349

DECISION TARIFAIRE N° 2020-691 DU 02/12/20 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DU  
SSIAD ADMR PH PLAINE ORIENTALE - 2B0002349

La Directrice Générale de l'ARS Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 09/10/2007 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ADMR PH PLAINE ORIENTALE (2B0002349) sise 0, RTE DE LA CANONICA, 20290, LUCCIANA et gérée par l'entité dénommée FEDERATION ADMR HTE CORSE (2B0000384) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°339 en date du 12/08/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD ADMR PH PLAINE ORIENTALE - 2B0002349.



DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/07/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 300 649.00€ au titre de 2020 dont :

- 10 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 290 149.00€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes handicapées : 290 149.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 24 179.08€).  
Le prix de journée est fixé à 44.16€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 500.00
	- dont CNR	1 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	197 949.00
	- dont CNR	10 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	62 200.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	300 649.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	300 649.00
	- dont CNR	11 500.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	300 649.00

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 289 149.00€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes handicapées : 289 149.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 24 095.75€).  
Le prix de journée est fixé à 44.01€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Corse est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION ADMR HTE CORSE (2B0000384) et à l'établissement concerné.

Fait à Ajaccio

, Le

02 DEC. 2020

La Directrice Générale

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,

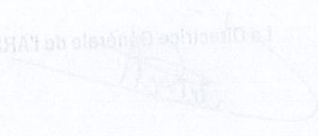


Marie-Hélène LEGENNE



Article 1  
 Article 2  
 Article 3  
 Article 4  
 Article 5

02 DEC. 2020

La Directrice Générale  
 La Direction Générale de l'ARS de Corse  
  
 Marie Hélène LECHE

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2020-12-02-018

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE  
2020 DU SSIAD PH AIUTU E SOLIDARITA -  
2B0002489



DECISION TARIFAIRE N° 2020-692 DU 02/12/20 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DU  
SSIAD PH AIUTU E SULIDARITA - 2B0002489

La Directrice Générale de l'ARS Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/12/2007 de la structure SSIAD dénommée SSIAD PH AIUTU E SULIDARITA (2B0002489) sise 0, AV PAUL GIACOBBI, 20600, BASTIA et gérée par l'entité dénommée ASSOC AIUTU E SULIDARITA (2B0000426) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°340 en date du 12/08/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD PH AIUTU E SULIDARITA - 2B0002489.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/07/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 216 343.00€ au titre de 2020 dont :

- 4 531.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 211 812.00€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes handicapées : 211 812.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 17 651.00€). Le prix de journée est fixé à 38.58€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 162.00
	- dont CNR	1 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	154 453.00
	- dont CNR	4 531.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	14 728.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	216 343.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	216 343.00
	- dont CNR	5 531.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€



Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2021 : 210 812.00€. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes handicapées : 210 812.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 17 567.67€).  
Le prix de journée est fixé à 38.40€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Corse est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC AIUTU E SOLIDARITA (2B0000426) et à l'établissement concerné.

Fait à Ajaccio

, Le

**02 DEC. 2020**

La Directrice Générale

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,  


**Marie-Hélène LECENNE**

0 2 DEC 2020

La Direction Générale de l'ARS de Corse

Maria-Hélène LECHE



Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2020-12-02-008

**DECISION PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT  
GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020 DU FAM  
CARLINA - 2B0005045**

DECISION TARIFAIRE N° 2020-679 du 02/12/20 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL  
DE SOINS POUR 2020 DU  
FAM CARLINA - 2B0005045

La Directrice Générale de l'ARS Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 11/02/1994 de la structure FAM dénommée FAM CARLINA (2B0005045) sise 0, Strada Vecchia, 20290, BORGIO et gérée par l'entité dénommée ADAPEI L'EVEIL (2B0003693) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°326 en date du 12/08/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée FAM CARLINA - 2B0005045 ;



**DECIDE**

- Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/07/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 919 853.00€ au titre de 2020, dont 87 538.00€ à titre non reconductible.
- La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 57 750.00€ s'établit à 862 103.00€.
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 71 841.92€.
- Soit un forfait journalier de soins de 72.87€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2021 : 832 315.00€  
(douzième applicable s'élevant à 69 359.58€)
  - forfait journalier de soins de reconduction de 70.36€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Corse est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI L'EVEIL (2B0003693) et à l'établissement concerné.

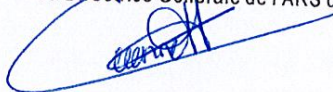
Fait à Ajaccio,

Le

**02 DEC. 2020**

La Directrice Générale

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



**Marie-Hélène LECENNE**

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2020-12-02-009

**DECISION PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT  
GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020 DU FAM  
DE TATTONE - 2B0005730**



DECISION TARIFAIRE N° 680 du 02/12/20

PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL

DE SOINS POUR 2020 DU  
FAM DE TATTONE - 2B0005730

La Directrice Générale de l'ARS Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/09/2014 de la structure FAM dénommée FAM DE TATTONE (2B0005730) sise 0, , 20219, VIVARIO et gérée par l'entité dénommée CH INTERCOMMUNAL DE CORTE TATTONE (2B0004246) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°327 en date du 12/08/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée FAM DE TATTONE - 2B0005730 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/07/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 674 069.00€ au titre de 2020, dont 112 453.00€ à titre non reconductible.

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 70 500.00€ s'établit à 603 569.00€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 50 297.42€.

Soit un forfait journalier de soins de 82.45€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 561 616.00€  
(douzième applicable s'élevant à 46 801.33€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 76.72€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Corse est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH INTERCOMMUNAL DE CORTE TATTONE (2B0004246) et à l'établissement concerné.

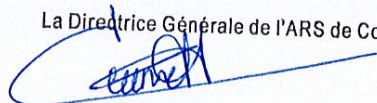
Fait à Ajaccio,

Le

**02 DEC. 2020**

La Directrice Générale

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



**Marie-Hélène LECENNE**



Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2020-12-02-013

**DECISION PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT  
GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020 DU  
SAMSAH TSA - 2B0006019**

DECISION TARIFAIRE N° 2020-684 du 02/12/20 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL  
DE SOINS POUR 2020 DU  
SAMSAH TSA - 2B0006019

La Directrice Générale de l'ARS Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/07/2018 de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH TSA (2B0006019) sise 0, ESP ESPACE CEPPE, 20620, BIGUGLIA et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ESPOIR AUTISME CORSE (2B0005300) ;

---

Considérant la décision tarifaire modificative n°332 en date du 12/08/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée SAMSAH TSA - 2B0006019 ;



**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/07/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 474 365.00€ au titre de 2020, dont 22 373.00€ à titre non reconductible.

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 10 500.00€ s'établit à 463 865.00€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 38 655.42€.

Soit un forfait journalier de soins de 105.42€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 451 992.00€  
(douzième applicable s'élevant à 37 666.00€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 102.73€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Corse est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ESPOIR AUTISME CORSE (2B0005300) et à l'établissement concerné.

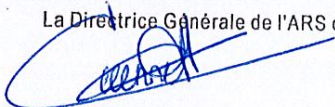
Fait à Ajaccio,

Le

**02 DEC. 2020**

La Directrice Générale

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



**Marie-Hélène LECENNE**

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2020-12-02-020

**DECISION PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2020 DE LA  
MAS AUTISME POLYHANDICAP - 2B0006027**



DECISION TARIFAIRE N° 2020-694 DU 02/12/20 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE  
GLOBALISE POUR 2020 DE  
MAS AUTISME POLYHANDICAP - 2B0006027

La Directrice Générale de l'ARS Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13/04/2015 de la structure MAS dénommée MAS AUTISME POLYHANDICAP (2B0006027) sise 0, RTE D'AGLIANI, 20600, BASTIA et gérée par l'entité dénommée UGECAM PACA CORSE SIEGE (130037815) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°427 en date du 12/08/2020 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2020 de la structure dénommée MAS AUTISME POLYHANDICAP - 2B0006027 ;



**DECIDE**Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 05/08/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée est fixée à 1 480 790.00 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	172 751.00
	- dont CNR	2 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	920 090.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	480 625.00
	- dont CNR	180 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 573 466.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 480 790.00
	- dont CNR	182 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	92 676.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 0.00€ s'établit à 1 480 790.00€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 123 399.17 €.

Soit un prix de journée globalisé de 180.30 €.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2021: 1 913 183.00 €.

(douzième applicable s'élevant à 159 431.92 €.)

- prix de journée de reconduction de 232.95 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Corse est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « UGECAM PACA CORSE SIEGE » (130037815) et à l'établissement concerné.

Fait à Ajaccio,

Le

**02 DEC. 2020**

La Directrice Générale

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



**Marie-Hélène LECENNE**

0 8 DEC 2020

La Direction Générale de l'ARS de Corse

Maria-Hélène LECHE



Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2020-12-02-011

**DECISION PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2020 DE LA  
MAS DE TATTONE - 2B0004360**

DECISION TARIFAIRE N° 2020-682 DU 02/12/20 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE  
GLOBALISE POUR 2020 DE  
LA MAS DE TATTONE - 2B0004360

La Directrice Générale de l'ARS Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS DE TATTONE (2B0004360) sise 0, , 20219, VIVARIO et gérée par l'entité dénommée CH INTERCOMMUNAL DE CORTE TATTONE (2B0004246) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°330 en date du 12/08/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée MAS DE TATTONE - 2B0004360 ;



**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/07/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée est fixée à 3 137 594.00 €.  
Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	379 269.00
	- dont CNR	39 269.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 828 248.00
	- dont CNR	408 298.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	232 228.00
	- dont CNR	2 228.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 439 745.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 137 594.00
	- dont CNR	449 795.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	240 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	62 151.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 439 745.00

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 118 500.00€ s'établit à 3 019 094.00€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 251 591.17 €.

Soit un prix de journée globalisé de 242.29 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :  
- dotation globalisée 2021: 2 687 799.00 €.  
(douzième applicable s'élevant à 223 983.25 €.)  
- prix de journée de reconduction de 207.55 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Corse est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH INTERCOMMUNAL DE CORTE TATTONE » (2B0004246) et à l'établissement concerné.

Fait à Ajaccio,

Le

02 DEC. 2020

La Directrice Générale

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



**Marie-Hélène LECENNE**



Le Directeur Régional de Santé de Corse a l'honneur de vous adresser ci-joint le dossier relatif à la demande de modification du prix de journée globalisée pour l'année 2020 de la MAS de TATTONE.

02 DEC 2020

13

La Direction Régionale de Santé de Corse

La Direction Générale de l'ARS de Corse



Marie-Hélène LIGNERIS

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2020-12-02-010

**DECISION PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2020 DE  
L'IME LES TILLEULS - 2B0004139**



DECISION TARIFAIRE N° 2020-681 DU 02/12/20 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE  
GLOBALISE POUR 2020 DE  
L'IME LES TILLEULS - 2B0004139

La Directrice Générale de l'ARS Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LES TILLEULS (2B0004139) sise 0, HAM FIGARELLA, 20200, SANTA MARIA DI LOTA et gérée par l'entité dénommée IME LES TILLEULS (2B0000475) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°329 en date du 12/08/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée IME LES TILLEULS - 2B0004139 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/07/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée est fixée à 2 157 558.73 €. Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	351 500.00
	- dont CNR	2 500.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 661 059.00
	- dont CNR	34 950.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	145 999.73
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 158 558.73
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 157 558.73
	- dont CNR	37 450.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 34 950.00€ s'établit à 2 122 608.73€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 176 884.06 €.

Soit un prix de journée globalisé de 283.81 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :  
- dotation globalisée 2021: 2 120 108.73 €.  
(douzième applicable s'élevant à 176 675.73 €.)  
- prix de journée de reconduction de 278.89 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Corse est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « IME LES TILLEULS » (2B0000475) et à l'établissement concerné.


Fait à Ajaccio,

Le

02 DEC. 2020

La Directrice Générale

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



**Marie-Hélène LECENNE**

0 8 DEC 2020

La Direction Générale de l'ARS de Corse

Maria Hélène LECHE



Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2020-12-02-012

**DECISION PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT  
GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020 DU  
SAMSAH ISATIS - 2B0002638**

DECISION TARIFAIRE N° 2020-683 du 02/12/20 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL  
DE SOINS POUR 2020 DU  
SAMSAH ISATIS - 2B0002638

La Directrice Générale de l'ARS Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/07/2008 de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH ISATIS (2B0002638) sise 10, AV Emile Sari, 20200, BASTIA et gérée par l'entité dénommée ISATIS (060020443) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°331 en date du 12/08/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée SAMSAH ISATIS - 2B0002638 ;



**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/07/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 114 465.00€ au titre de 2020, dont 5 127.00€ à titre non reconductible.

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 2 000.00€ s'établit à 112 465.00€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 9 372.08€.

Soit un forfait journalier de soins de 49.20€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 109 338.00€  
(douzième applicable s'élevant à 9 111.50€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 47.83€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Corse est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ISATIS (060020443) et à l'établissement concerné.

Fait à Ajaccio,

Le

**02 DEC. 2020**

La Directrice Générale

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



**Marie-Hélène LECENNE**

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2020-12-02-004

DECISION TARIFAIRE N° 2020- 675 DU 02/12/20  
PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE  
GLOBALISE POUR L'ANNEE 2020 DU CDAV DE  
BASTIA - 2B0004733



DECISION TARIFAIRE N° 2020- 675 DU 02/12/20 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE  
GLOBALISE POUR 2020 DU  
CDAV DE BASTIA - 2B0004733

La Directrice Générale de l'ARS Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IESPESA dénommée CDAV DE BASTIA (2B0004733) sise 0, LA CITADELLE, 20200, BASTIA et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PEP (2B0002109) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°319 en date du 12/08/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée CDAV DE BASTIA - 2B0004733 ;



**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 02/07/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée est fixée à 731 987.88 €. Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	207 458.00
	- dont CNR	8 050.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	477 267.88
	- dont CNR	21 812.88
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	47 969.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	732 694.88
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	731 987.88
	- dont CNR	29 862.88
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	707.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 24 750.00€ s'établit à 707 237.88€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 58 936.49 €.

Soit un prix de journée globalisé de 94.01 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :  
 - dotation globalisée 2021: 702 125.00 €. (douzième applicable s'élevant à 58 510.42 €.)  
 - prix de journée de reconduction de 90.18 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Corse est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PEP » (2B0002109) et à l'établissement concerné.

Fait à Ajaccio,

Le

**02 DEC. 2020**

La Directrice Générale

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



**Marie-Hélène LECENNE**

02 DEC 2020

La Direction Générale de l'ARS de Corse

Hervé Hélière



Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2020-12-02-005

**DECISION TARIFAIRE N° 2020-676 DU 02/12/20  
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020  
DU DITEP DE L'ADPS - 2B0001408**

DECISION TARIFAIRE N° 2020-676 DU 02/12/20 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2020 DU  
SESSAD - DISPOSITIF INTEGRE ITEP-SESSA - 2B0001408

La Directrice Générale de l'ARS Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 12/07/2004 de la structure SESSAD dénommée SESSAD - DISPOSITIF INTEGRE ITEP-SESSA (2B0001408) sise 0, CHE D'AGLIANI, 20600, BASTIA et gérée par l'entité dénommée ASS DEPART DE PROMOTION SANTE (2B0000434) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°323 en date du 12/08/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée SESSAD - DISPOSITIF INTEGRE ITEP-SESSA - 2B0001408.



**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/07/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 1 395 709.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	133 212.00
	- dont CNR	3 212.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 139 133.00
	- dont CNR	24 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	180 727.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 453 072.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 395 709.00
	- dont CNR	27 212.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	57 363.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 453 072.00

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 24 000.00€ s'établit à 1 371 709.00€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 114 309.08€.

Le prix de journée est de 155.79€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 1 368 497.00€  
(douzième applicable s'élevant à 114 041.42€)
  - prix de journée de reconduction : 155.42€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Corse est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS DEPART DE PROMOTION SANTE (2B0001408) et à l'établissement concerné.

Fait à Ajaccio , Le **02 DEC. 2020**

La Directrice Générale

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



**Marie-Hélène LECENNE**



U S DEC 2020

La Direction Générale de l'ADPS

Maria-Hélène LECHE

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale

R20-2020-12-29-001

20201229 Arrêté Portant organisation de la DRCS de  
Corse

*Arrêté portant organisation de la direction régionale de Corse au 1er janvier 2021*



**Arrêté n°** du 29.12.20  
**portant organisation de la direction régionale de la cohésion sociale (DRCS) de Corse**

Organisation définie du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 dans le cadre de la réforme  
de l'organisation territoriale de l'État

Le Préfet de Corse,  
Préfet de la Corse-du-Sud,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

**Vu** la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 26 ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

**Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations;

**Vu** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

**Vu** l'arrêté du 17 janvier 2020 portant nomination de Mme Jacqueline MERCURY-GIORGETTI dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 21 janvier 2019 nommant M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de Corse ;

**Vu** l'avis émis par le Comité technique de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse en date du 15 décembre 2020 ;

**Sur proposition** du Secrétaire général pour les affaires de Corse ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** Siège de la direction régionale.

La direction régionale de la cohésion sociale (DRCS) de Corse a son siège à Ajaccio.

**Article 2** Organisation de la DRCS.

La direction régionale de la cohésion sociale est structurée en pôles correspondants à l'exercice des missions mentionnées à l'article 3.

**Article 3** Missions de la DRCS

- Politiques sociales

Elle assure les missions d'animation, de coordination, de planification, de financement et de suivi des actions mises en œuvre dans la région, notamment par les préfets de département, au titre des politiques sociales de l'État. Elle assure notamment la prévention et la lutte contre la pauvreté et les exclusions, la protection des personnes vulnérables, l'accès à l'hébergement, l'intégration sociales des personnes handicapées, le développement des politiques d'intégration sociale.

Elle assure la mise en œuvre opérationnelle de la tarification des établissements et services sociaux.

Sous l'autorité du préfet de région, elle est chargée du secrétariat des instances régionales de concertation ou de pilotage dans les domaines de la cohésion sociale.

En matière de politique de la ville, la direction régionale de la cohésion sociale participe à l'animation régionale de la politique de la ville, notamment au titre de son volet social:

- Elle met en œuvre les actions d'accompagnement des adultes relais et autres actions de formation professionnelle ou d'information spécifiques;
- Elle met en œuvre un programme de contrôle ou d'audit des financements accordés en la matière et participe à l'évaluation des dispositifs qui en relèvent;
- Elle coordonne à l'échelon régional les actions de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité des chances qui figurent dans les contrats de ville;
- Elle apporte son expertise en matière d'ingénierie sociale aux directions départementales et aux acteurs locaux de la politique de la ville et peut s'appuyer à cette fin sur les centres de ressources régionaux de la politique de la ville.

- Politiques de formation, certification pour le champ social et sanitaire

Elle instruit les demandes d'enregistrement des établissements de formation qui relèvent du travail social, délivre les diplômes pour les disciplines pour lesquelles le directeur régional reçoit délégation des ministères compétents. Elle organise les examens, préside les jurys, et délivre les diplômes de travail social et des formations de santé non médicales.

Elle apporte en tant que de besoin son concours et expertise pour l'élaboration du plan régional de développement des formations professionnelles dans les champs susnommés et participe au CREFOP. Elle assure la mise en œuvre du développement de l'apprentissage et apporte son concours aux politiques de développement de l'emploi.

- Mission d'inspection, contrôle, évaluation, études, observation

Elle élabore le plan régional d'inspection et de contrôle pour l'ensemble des activités relatives aux politiques publiques dont elle a la charge tant en tant que pilote que maître d'œuvre et participe en tant que de besoin, sous l'autorité des préfets de département, à des actions d'inspection et de contrôle départementales et interdépartementales.

Elle est chargée de l'observation des politiques dans le champ de la cohésion sociale. A ce titre, elle contribue notamment à l'observation et à l'analyse des besoins sociaux des populations défavorisées, en particulier dans les domaines de l'hébergement et du logement social.



- Secrétariat général

La DRCS est chargée d'assurer la conduite et le suivi des activités liées à l'administration générale en matière de ressources humaines, à la logistique, à la gestion budgétaire, financière et comptable, à la gestion de la performance et à la communication.

#### **Article 4** Phase transitoire

L'organisation décrite aux articles 2 et 3 est mise en place à la date du 01 janvier 2021.

Cette organisation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021, la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse étant créée au 1<sup>er</sup> avril 2021.

#### **Article 5** Recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BASTIA dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 6** Exécution

Le secrétaire général pour les affaires de Corse et la directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

Le Préfet,



Pascal LELARGE





Secrétariat Général pour les Affaires de Corse

R20-2020-12-28-001

arrêté relatif à la liste régionale des formations, des  
organismes et des services hors apprentissage susceptibles  
de bénéficier de fonds en provenance de la taxe  
d'apprentissage pour 2021



**PRÉFET  
DE CORSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général pour les affaires de Corse  
Bureau des affaires juridiques et administratives**

**Arrêté n°** \_\_\_\_\_ relatif à la liste régionale des formations,  
des organismes et des services hors apprentissage susceptibles de bénéficier de fonds en provenance  
de la taxe d'apprentissage pour 2021.

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code du travail notamment ses articles L6241-1 et suivants, R6241-1 à R6241-3 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du président de la république du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de Corse du Sud ;

Considérant les listes transmises par les services de l'Etat chargés de l'habilitation des formations technologiques et professionnelles initiales et organismes et services éligibles à la fraction « hors quota » de la taxe d'apprentissage en région Corse ;

Considérant la saisine pour concertation du bureau du comité régional de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelle en sa séance du 21 décembre 2020;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La liste régionale des formations hors apprentissage dispensées par les établissements mentionnés à l'article L6241-9 du code du travail ainsi que des organismes et des services mentionnés aux 1<sup>o</sup> à 5<sup>o</sup> de l'article L6241-10 du même code, implantés en Corse et susceptibles de bénéficier de fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour 2021, figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse, et sur le site internet de la préfecture de Corse ([www.prefectures-regions.gouv.fr/corse/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/corse/) rubrique : La taxe d'apprentissage).

Fait à Ajaccio, le **28 DEC. 2020**

Le Préfet

Pascal LELARGE

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)*

Secrétariat général pour les affaires de Corse - Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9  
Téléphone : 04 95 11 13 02 – <http://www.corse.gouv.fr>